

Impact budgétaire des dispositifs fiscaux d'incitation à l'investissement locatif depuis 2011

Dépenses fiscales pour l'investissement immobilier locatif		Référence	Nombre de ménages bénéficiaires en 2013	Date de création	Fin du fait générateur	Fin d'incidence budgétaire	2011	2012	2013	2014 (prévisions)	2015 (prévisions)
Perissol	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale	f du 1° du I de l'article 31 du CGI	95 000	1996	1999	2024	60	51	50	50	50
Besson ancien	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire	j du 1° du I de l'article 31 du CGI	49 500	1998	dépense non bornée	dépense non bornée	35	26	20	20	20
Besson neuf	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003	g du 1° du I de l'article 31 du CGI	33 000	1998	2003	2013	37	26	22	-	-
Robien classique et Robien recentré	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009	h du 1° du I de l'article 31 et article 31 bis du CGI	240 000	2003	2009	2018	455	331	285	250	200
Robien ZRR puis Scellier ZRR	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale	k du 1° du I de l'article 31 du CGI	7 200	2005	2012	2021	14	9	9	9	9
Borloo populaire	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire)	l du 1° du I de l'article 31 du CGI	25 000	2006	2009	2024	60	40	40	40	40
Borloo ancien	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH	m du 1° du I de l'article 31 du CGI	48 000	2006	dépense non bornée	dépense non bornée	20	20	24	24	24
Scellier	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer)	article 199 septuies du code général des impôts (CGI)	non déterminé	2008	2013	2024	240	430	620	760	760
Scellier intermédiaire	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire)	article 199 septuies du CGI	non déterminé	2008	2013	2030	120	215	325	400	400
Duflot/Pinel	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire	article 199 novovicies	0	2012	2016	2025*	-	-	0	21	110
TOTAL							1 041	1 148	1 395	1 574	1 613

* Les modifications proposées par le présent article, notamment sur la durée de la réduction d'impôt, ne sont pas prises en compte dans le tableau

Source : commission des finances du Sénat, rapport général n° 108 (2014-2015) de M. Albéric de Montgolfier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi finances pour 2015, tome II, fascicule 1, « les conditions générales de l'équilibre financier », examen de l'article 5